



**ARRÊTÉ N° 27/2025 PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu la demande formulée le 14 octobre 2025 par BOOA SAS 2 rue de l'Industrie 67730 CHATENOIS,
Vu le déchargement des éléments d'une maison ossature bois au 5 rue de la Forêt 67170 OLWISHEIM le lundi 17 novembre 2025 de 8 h à 17 h,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de déchargement des éléments d'une maison ossature bois au 5 rue de la Forêt 67170 OLWISHEIM le lundi 17 novembre 2025 de 8 h à 17 h,
- Dans les deux sens de circulation la circulation sera alternée
- Le stationnement sera interdit rue de la Forêt 67170 OLWISHEIM.

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation seront installés par BOOA SAS.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Madame Valérie CLAVEL, Cheffe du Centre Routier Alsace de Haguenau de la Collectivité européenne d'Alsace
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Centre de Secours de Brumath
- Le Centre de Secours et d'Incendie de Vendenheim
- Le SAMU 67
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- L'entreprise BOOA SAS
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 17 octobre 2025

Le Maire,
Alain RHEIN

